



Arrêté municipal n° 2024_00029
Autorisation d'utilisation du Domaine Public

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande de Madame Emilie DOCHE, exploitante du Foodtruck « Bamae Cook » pour occuper le domaine public le long des berges de la rivière Agoût à la Ginguette « Las Ribas ».

ARRETE

Article 1^{er} : le Foodtruck « Bamae Cook » est autorisé à occuper le domaine public sur les berges de la rivière Agoût à la Ginguette « Las Ribas ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée de 18h à minuit, pour les soirées suivantes :

- Samedi 1^{er} Juin 2024
- Vendredi 07 juin 2024
- Samedi 13 juillet 2024
- Samedi 27 juillet 2024
- Samedi 10 août 2024
- Samedi 17 août 2024
- Vendredi 23 août 2024
- Samedi 31 août 2024

Article 3 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Le Maire de Vielmur Sur Agout et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût

Le 29 mai 2024

Le Maire,

Catherine Rabou



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.